

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2009
COMPTE-RENDU

Conseillers municipaux en exercice : 23

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, en mairie de PLUGUFFAN, le jeudi 10 décembre 2009, à 20 heures 30, sous la présidence de monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Monsieur Yannig MENGUY qui a donné procuration à Monsieur Dominique GUEVEL.

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2009

Le quorum étant atteint, le maire propose la candidature de Madame Geneviève GUIZIOU, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Puis Mr Alain HOUGRON donne connaissance des dernières décisions relatives aux déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) présentées :

- 1) DIA – Parcelle AE 116p – Propriété époux DELAVAQUERIE située rue du Presbytère ; Maître Olivier GAUTIER de Quimper ; pas de préemption ;
- 2) DIA – Parcelle AA 256 – Propriété 15 rue André Vasseur ; Maître Xavier CAUGANT de Concarneau ; pas de préemption ;

Le maire propose ensuite d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2009, dont chacun a reçu un exemplaire. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Puis il énonce les différents points inscrits à l'ordre du jour.

- 1) Budget 2009 : décisions modificatives
- 2) Recouvrement de la redevance assainissement sur la commune de Pluguffan
- 3) Personnel communal : adhésion à l'ALVAC
- 4) Travaux d'économie d'énergie : aide financière aux particuliers
- 5) Projet Comenius : contrat financier
- 6) Présentation du rapport annuel 2008 du service communal de l'eau
- 7) Bilan des cessions et acquisitions foncières 2008
- 8) Présentation des rapports 2008 des services communautaires : - assainissement
- gestion des déchets
- 9) Acquisition de terrain
- 10) Dénomination de lieudits
- 11) Dispositif des certificats d'économie d'énergie : signature d'un protocole d'accord en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique
- 12) Affaires diverses

L'assemblée accepte l'ajout d'une question diverse «Effacement des réseaux à Treger Greiz : demande de subventions ».

I – BUDGET GENERAL 2009 DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 30 novembre 2009.

VU les prévisions du budget primitif « Commune » pour l'année 2009 ;

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement du budget concerné ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ décide de modifier (crédits supplémentaires) les crédits de fonctionnement et d'investissement du budget général de la commune – année 2009 ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CREDITS SUPPLEMENTAIRES

◆ DEPENSES

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Article	Intitulé	Montant en euros
023	Virement à la section d'investissement	+ 23 124,96
		+ 56 290,00
Total 023		+ 79 414,96

◆ RECETTES

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections

Article	Intitulé	Montant en euros
722	Travaux en régie – immobilisations corporelles	
	Création d'un espace vert au cimetière	+ 2 193,24
	Réfection des sols de la maison des associations	+ 7 122,27
	Aménagement d'une salle de repas destinée au personnel au restaurant scolaire	+ 13 809,45
Total 042		+ 23 124,96

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Article	Intitulé	Montant en euros
7388	Autres taxes diverses	+ 56 290,00
Total 73		+56 290,00

Soit :

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Crédits supplémentaires	
Chapitre 023	+ 79 414,96
TOTAL	+ 79 414,96

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Crédits supplémentaires	
Chapitre 042	+ 23 124,96
Chapitre 73	+ 56 290,00
TOTAL	+ 79 414,96

SECTION D'INVESTISSEMENT

CREDITS SUPPLEMENTAIRES

◆ **DEPENSES**

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article	Intitulé	Montant en euros
231216	Travaux en régie - Création d'un espace vert au cimetière	+ 2 193,24
231301	Travaux en régie – Aménagement d'une salle de repas destinée au personnel au restaurant scolaire	+ 13 809,45
231306	Travaux en régie - Réfection des sols de la maison des associations	+ 7 122,27
Total 040		+ 23 124,96

◆ **RECETTES**

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Article	Intitulé	Montant en euros
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 23 124,96
		+ 56 290,00
Total 021		+ 79 414,96

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Article	Intitulé	Montant en euros
2188	Autres matériels	+ 76 422,00
Total 21		+ 76 422,00

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Article	Intitulé	Montant en euros
132208	Subvention Région / Acquisition matériel désherbage alternatif	+ 6 725,00
132319	Subvention Département Aide aux entreprises (ZA Ti Lipig)	+ 3 939,00
132320	Subvention Département Aide aux entreprises (ZA Bel Air)	+ 3 468,00
132601	Subvention Agence de l'eau / Acquisition matériel désherbage alternatif	+ 6 000,00
Total 13		+ 20 132,00

Soit :

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT **TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Crédits supplémentaires	
Chapitre 21	+ 76 422,00
Chapitre 040	+ 23 124,96
TOTAL	+ 99 546,96

Crédits supplémentaires	
Chapitre 021	+ 79 414,96
Chapitre 13	+ 20 132,00
TOTAL	+ 99 546,96

II – RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT SUR PLUGUFFAN PAR LA COMMUNE DE PLUGUFFAN : CONVENTION TRIPARTITE

Rapporteur : Monsieur Alain HOUGRON, adjoint.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 30 novembre 2009 : avis favorable.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, Quimper Communauté a confié à la Nantaise des Eaux Services la gestion du service de l'assainissement pour les communes de Plogonnec, Plonéis, Plomelin et Pluguffan.

En vue d'homogénéiser les pratiques et afin d'éviter des surcoûts de facturation, il a été convenu à l'échelle du territoire communautaire d'une facturation de la redevance assainissement par l'exploitant du service de l'eau.

Le service de l'eau de Pluguffan étant en régie, il est proposé à la commune d'établir une convention avec Quimper Communauté et la Nantaise des Eaux Services réglant les modalités de mise en œuvre du dispositif et fixant les conditions de recouvrement des créances dues au fermier de l'assainissement et à Quimper Communauté pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 11 février 2011.

VU le projet de convention définissant les conditions administratives, techniques et financières pour le recouvrement de la redevance assainissement sur Pluguffan par la commune de Pluguffan ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ accepte les termes de la convention à conclure avec Quimper Communauté et la Nantaise des Eaux Services du 1^{er} janvier 2010 au 11 février 2011.
- ☞ autorise le maire à signer ledit document.

III – PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION D'ADHESION A L'ALVAC – ANNEE 2010

Rapporteur : Monsieur Alain HOUGRON, adjoint.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 30 novembre 2009 : avis favorable.

VU les conditions administratives et financières proposées par l'ALVAC pour l'année 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ décide l'adhésion du personnel de la commune (en position d'activité en janvier 2010) à l'ALVAC, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.
- ☞ s'engage à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au règlement de la prestation. Pour l'année 2010 le montant de l'adhésion est fixé à 20,00 euros par agent (sans changement par rapport à 2009).
- ☞ autorise le maire à signer le contrat correspondant liant la commune de Pluguffan et l'ALVAC.

IV – ECONOMIES D'ENERGIE : AIDE FINANCIERE POUR LES PARTICULIERS

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie les 07 septembre et 30 novembre 2009 : avis favorable.

Après avoir pris connaissance du texte élaboré par le groupe de travail constitué pour définir les modalités de participation de la commune aux investissements engagés par les particuliers pour s'équiper en vue d'économies d'énergie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ décide de soutenir les particuliers qui souhaitent engager des travaux en matière d'économie d'énergie à compter du 1^{er} janvier 2010.
- ☞ adopte à cet effet le dispositif suivant d'attribution d'aide financière communale.
 - Equipements concernés
Le concours de la commune concerne les dépenses de travaux visant les équipements suivants :
 - équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire, pour un minimum de 2 m²
 - systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire pour un minimum de 10 m²
 - l'énergie éolienne, hydraulique ou de biomasse
 - équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses, ou à l'énergie hydraulique
 - pompes à chaleur géothermales, air/eau et air/air pour les logements neufs ou anciens.

○ Bénéficiaires de la prime

La prime peut être demandée pour une habitation située sur la commune de Pluguffan par tout particulier (personne physique) qui y dispose d'un droit réel sur une habitation, c'est-à-dire : les propriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les emphythéotes, ainsi que les locataires ayant un bail locatif enregistré et pour autant qu'ils ont leur domicile dans ladite habitation.

○ Montant de la prime

Dans la limite des crédits budgétaires communaux disponibles, le montant de la prime par installation individuelle s'élève à 10 % du montant des travaux facturés (TVA incluse), avec un maximum de 200,00 euros par logement.

L'application du présent dispositif est subordonnée à l'approbation, par le conseil municipal, du crédit inscrit chaque année, à cet effet, au budget communal.

Au cas où le nombre de demandes excéderait le budget disponible pour une année, la date de l'introduction du dossier complet servirait de critères d'attribution.

En cas d'épuisement des budgets réservés, la commune s'engage à en informer la population de manière la plus adéquate.

○ Paiement de la prime

La prime n'est payée qu'après l'achèvement des travaux et le passage éventuel d'un représentant de la commune faisant un contrôle des travaux mentionnés sur les factures d'entreprises dûment renseignées.

La prime payée sur base de renseignements inexacts sera récupérée, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires. Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'installation ayant bénéficié d'une prime en parfait état de fonctionnement et à ne pas la vendre, indépendamment du logement, ou la modifier, pendant une durée de cinq ans à dater de l'obtention de la prime. Dans le cas contraire, la commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de la prime en partie ou en totalité.

Sont exclus du présent dispositif les locaux à usage professionnel ou commercial.

○ Modalités d'octroi de la prime

Le cumul avec toute autre subvention est autorisé dans la mesure où le montant perçu n'excède pas 75 % du montant total de l'investissement.

Si les travaux proposés sont éligibles au titre des crédits d'impôts accordés par l'Etat, ce bénéfice sera pris en compte d'office dans le calcul des 75 % du montant total.

De même le demandeur devra fournir la preuve de sa demande de subvention et de l'accord obtenu auprès des autres organismes subventionneurs (Conseil Régional, Conseil Général, etc...).

Dans le cas de cumul avec d'autres subventions, créant un dépassement de 75 %, du montant total de l'investissement qui serait subventionné, le dossier est rendu non éligible à la prime communale.

○ Modalités de versement de l'aide

L'aide est calculée sur la base des factures présentées une fois les travaux réalisés, transmises à la commune de Pluguffan, dans un délai maximal de 6 mois après achèvement.

La demande de participation induit l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de la commune de Pluguffan à procéder sur place aux vérifications nécessaires. La commune de Pluguffan se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la prime. L'aide est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou renseignements inexacts.

○ Liste des pièces justificatives à fournir

La demande doit comporter :

- le formulaire de demande fourni par la commune de Pluguffan, dûment complété,
- les factures acquittées, portant la mention acquittée, le cachet et la signature de l'entreprise (pour les dossiers concernant l'énergie, la mention indiquant l'éligibilité du matériel au crédit d'impôt sur les factures et un certificat d'installation et pour les dossiers concernant le bois, la facture acquittée de la première livraison de combustible granulé bois),
- une photo de l'installation réalisée
- les descriptifs techniques de l'installation et des matériaux,
- un relevé d'identité bancaire.

○ Choix des matériels et matériaux

Les matériels et matériaux utilisés doivent répondre aux normes exigées pour les crédits d'impôt et à certaines références écologiques.

En zone de protection du patrimoine les travaux sont soumis aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

○ Une seule aide communale par opération

L'aide financière de la commune est accordée une seule fois pour un même type d'opération sur un même bâtiment. Le délai de réalisation est de deux ans maximum.

V – PARTENARIAT SCOLAIRE COMENIUS : CONTRAT FINANCIER

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Commissions « Enfance, jeunesse, solidarité » et « Vie associative, culture, sports » réunies le 26 novembre 2009.

L'école communale Antoine de Saint-Exupéry envisage de s'impliquer dans un projet de partenariat Comenius dont l'objectif prioritaire est le développement des échanges et de la communication entre les systèmes scolaires européens.

Une visite préparatoire, d'une durée de cinq jours maximum, permet de rencontrer différents établissements européens intéressés pour élaborer et formaliser ensemble un projet de partenariat.

L'Agence Europe – Education – Formation France sollicitée à cet effet a répondu favorablement au dossier de candidature de notre école et lui accorde une subvention maximale de 1 428 euros pour le déplacement d'un de ses représentants chez le partenaire d'accueil à Dinas Powys au Royaume Uni.

Les autres partenaires sont : le Portugal, la Pologne, la France et le Pays de Galles. Le thème général retenu est le développement durable.

Le versement de la subvention accordée qui couvre les frais de voyage, de visas et de séjour est conditionnée par la signature d'un contrat financier entre l'agence Europe – Education – Formation France et la commune qui en assure la gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ accepte la subvention accordée dans le cadre du programme d'Education et de Formation Tout au Long de la Vie (EFTLV) pour la visite préparatoire COMENIUS.
- ☞ autorise le maire à signer le contrat financier correspondant avec l'Agence Europe – Education – Formation France – 25, quai des chartrons, 33080 BORDEAUX Cédex.
- ☞ décide d'inscrire au budget de la commune :
 - en recettes de fonctionnement (compte de la classe 7) : 1 428 euros
 - en dépenses (comptes de la classe 6 concernés) : selon la nature des dépenses pour un montant maximal de 1 428 euros.

VI – SERVICE PUBLIC COMMUNAL DE L'EAU : RAPPORT ANNUEL 2008

Rapporteur : Monsieur Alain HOUGRON, adjoint.

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, est présenté le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau de la commune de PLUGUFFAN, dont chacun a reçu un exemplaire.

Le présent document est joint au compte administratif 2008 du « service de l'eau ».

- ☞ après débat, le conseil municipal en prend acte.

VII – BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS FONCIERES 2008 – ANNEXE AUX COMPTES ADMINISTRATIFS 2008

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-217 du 08 février 1995, est présenté au conseil municipal le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur la commune en 2008. Ce bilan est joint aux comptes administratifs 2008 des budgets "commune", "service de l'eau", "lotissement Park Bras", "lotissement Kermarc", lotissement "allée Jeanne Malivel" et lotissement "allée des Primevères".

BUDGET COMMUNE

ACQUISITIONS

Délibération conseil municipal	Acte	Vendeur	Bien	Surface	Montant en euros	Destination
23.03.2007	11.02.2008	Département du Finistère	Terrain non bâti – délaissé RD 785 (Bel Air)	345 m ²	345,00 €	Voirie
28.04.2006 01.03.2007	07, 08 et 21 mars 2008	Consorts BRELIVET / NATAIL	Terrain non bâti Kerjoz	97 572 m ²	76 224,51 € + 1 723,95 € (honoraires)	Réserve foncière
01.02.2007	10.04.2008 et 15.04.2008	Epoux CARDOSO FERNANDES	Terrain non bâti Rue de la Boissière	37 m ²	acquisition gratuite évaluée à 100,00 € + 359,53 € (honoraires)	Voirie

VENTES

Délibération conseil municipal	Acte	Acquéreur	Type	Surface	Montant en euros	Destination
01.02.2007	10.04.2008 et 15.04.2008	Epoux CARDOSO FERNANDES	Terrain non bâti Rue de la Boissière	700 m ²	cession gratuite évaluée à 100,00 €	Voirie
23.05.2003	22.10.2007	OPAC départemental Habitat 29	Terrain à bâtir Rue Bleun Brug	525 m ²	15 200,00 €	Création de 4 logements locatifs sociaux (résidence Déguignet)
30.03.2007	07.05.2008	Epoux GUEGUEN	Terrain non bâti - Ancien délaissé de route Kelarnig	2 320 m ²	696,00 €	Incorporation à la propriété
31.01.2008	13.05.2008 et 14.05.2008	SCI Bel Air (Reis)	Terrain à bâtir ZA de Bel Air	1 493 m ²	19 300,25 € hors taxes après déduction de l'aide départementale (3 468 €) accordée à la commune	Activité économique

BUDGET SERVICE DE L'EAU

ACQUISITIONS

Néant.

VENTES

Néant.

BUDGET LOTISSEMENT PARK BRAS

ACQUISITIONS

Néant.

VENTES

Néant.

BUDGET LOTISSEMENT KERMARC

ACQUISITIONS

Néant.

VENTES

Néant.

BUDGET LOTISSEMENT "ALLEE DES PRIMEVERES"

ACQUISITIONS

Néant.

VENTES

Néant.

BUDGET LOTISSEMENT "ALLEE JEANNE MALIVEL"

ACQUISITIONS

Néant.

VENTES

Néant.

Il en est ainsi pris acte.

VIII – SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL 2008

Rapporteur : Monsieur Alain HOUGRON, adjoint.

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, est présenté le rapport annuel 2008 établi par Monsieur le Président de Quimper Communauté sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2002). Le rapport reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers prévus en annexe du décret.

↳ Après débat, le conseil municipal en prend acte.

IX – SERVICE COMMUNAUTAIRE DE GESTION DES DECHETS : RAPPORT ANNUEL 2008

Rapporteur : Monsieur Alain HOUGRON, adjoint.

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, est présenté le rapport annuel 2008 établi par Monsieur le Président de Quimper Communauté sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 1998). Ce rapport reprend, en application du décret, les innovations techniques et financières pour l'année 2008.

✚ Après débat, le conseil municipal en prend acte.

X – ACQUISITIONS DE TERRAINS POUR VOIRIE : SECTEUR DE KERRESTOU VIHAN

Rapporteur : Monsieur Alain HOUGRON, adjoint.

Commissions « Urbanisme, environnement » et « travaux, agriculture » réunies le 02 décembre 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ accepte la cession gratuite, pour voirie, au profit de la commune par Monsieur Jean-René PLOUHINEC (Kerrestoù Vihan – 29700 Pluguffan) des parcelles situées à Kerrestoù Vihan cadastrées à la section D sous les numéros 1516 (36 ca), 1518p (10 ca environ), 1655p (1a 02 ca environ), 1656p (1a 20 ca environ), 1658p (6a 20 ca environ) et 1654 (4a 50 ca), soit une surface globale voisine de 23 a 28 ca.
- ✚ dit que les frais de bornage, d'acte notarié et de publication aux hypothèques sont à la charge de la commune.
- ✚ décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.
- ✚ autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents et actes à intervenir avec Mr Jean-René PLOUHINEC ou toute autre entité juridique devant lui être substituée pour le même objet et aux mêmes conditions.

XI – DENOMINATION DE LIEUDITS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Renée LE GALL, adjointe.

Commission « Communication, concertation, développement durable et solidaire » réunie le 10 novembre 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ décide de compléter la liste des dénominations de voies et lieudits de la commune, adoptée par le conseil municipal réuni le 15 octobre 2004, ainsi qu'il suit :

Dénominations officielles nouvelles
An Trap Nevez
Ar Gozhkêr
Kersabieg Nevez
Kerskao
Penn ar Chrec'h (du côté de Bel Air)
Penn ar Crec'h ar Vourc'h (bourg)
Ti Pin

XII – DISPOSITIF DES CERTIFICAT D'ECONOMIES D'ENERGIE – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Rapporteur : Monsieur Alain HOUGRON, adjoint.

Commissions « Urbanisme, environnement » et « travaux, agriculture » réunies le 02 décembre 2009.

Il est exposé à l'assemblée que la lutte contre le changement climatique est l'un des enjeux majeurs du 21^{ème} siècle et que la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique de la France (loi POPE) en a fait l'une de ses priorités.

Afin d'atteindre les objectifs en matière de diminution des gaz à effet de serre, la loi soumet les fournisseurs d'énergie à des obligations d'économie et a instauré les certificats d'économie d'énergie (CEE) qui valorisent les actions menées dans le but de réduire les consommations telles que les travaux d'optimisation dans le domaine du bâtiment, le remplacement de lampes sur les candélabres d'éclairage public, des stages de sensibilisation à la conduite économique...

Les opérateurs peuvent ainsi se libérer de leurs obligations soit en réalisant directement ou indirectement des économies, soit en acquérant des certificats.

La loi POPE confère aux collectivités territoriales un rôle de premier ordre en matière de maîtrise de demande de l'énergie (MDE) et de développement des énergies renouvelables. Elles ont un rôle d'incitation et de prescription des bonnes pratiques énergétiques et environnementales.

Par ce dispositif, la commune de Pluguffan peut tirer une contrepartie financière auprès des opérateurs des actions qu'elle mène dans le domaine énergétique. Néanmoins, s'il lui est relativement simple de répertorier les actions éligibles, elle ne dispose pas de moyens en interne lui permettant d'évaluer l'économie (en KWh Cumac) et donc de valoriser les certificats.

Par ailleurs, ce dispositif permet à EDF de respecter ses obligations légales.

Les intérêts étant convergents, EDF souhaite développer un partenariat privilégié avec les communes de la communauté d'agglomération de Quimper Communauté dans le cadre du dispositif des CEE en menant conjointement des actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Ce partenariat serait formalisé par un protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique sur une durée de trois ans.

Il n'est pas exclusif de conventions analogues qui pourraient être passées avec d'autres fournisseurs d'énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ décide de s'engager dans la démarche présentée.
- ☞ autorise le maire à signer le protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique. Les conventions d'application qui pourraient en découler seront soumises aux commissions communales susmentionnées pour avis avant signature par le maire.

XIII – EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, TELEPHONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC A TREGER GREIZ : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteurs : Messieurs Alain HOUGRON et Xavier QUEMERE, adjoints.

VU le projet d'aménagement esthétique à Treger Greiz consistant en l'effacement des réseaux aériens existants (basse tension, éclairage public et Télécommunications) ;

VU le montant de l'opération ainsi évalué :

- effacement du réseau basse tension aérien :	110 950,00 € HT
- éclairage public :	34 900,00 € HT
- réseau téléphonique (génie civil et cablage) :	<u>33 500,00 € HT</u>
Soit un total de	179 350,00 € HT.

Considérant que le financement du projet est assuré par la commune de Pluguffan et le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Steir Odet qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux ;

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés soit dans le cadre du dispositif PAMELA soit par le syndicat départemental d'énergie du Finistère (S.D.E.F) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✂ accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public tel que proposé, pour un montant de 179 350,00 euros hors taxes.
- ✂ valide le plan de financement présenté.
- ✂ s'engage à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au financement des travaux.
- ✂ sollicite les subventions prévues à cet effet, soit au titre du programme PAMELA, soit auprès du S.D.E.F.
- ✂ sollicite l'inscription des travaux au programme 2010 du syndicat d'électrification de Steir Odet.
- ✂ décide de réaliser ce programme d'opération avec l'échéancier suivant : courant 2010.
- ✂ donne pouvoir au maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le maire
Dominique CLOSIER

La secrétaire de séance
Geneviève GUIZIOU